#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 351

#### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU), spécialité Maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement

# AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR

# Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

210 Spécialites plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

\* Activités visées :

Remarque : selon la spécialité et la nature de l'emploi exercé, de l'environnement professionnel, du mode d'organisation interne, le titulaire de l'option GEMEAU du BTSA est amené à développer tout ou partie des activités ci-après.

A. Appui technico-économique et conseil (fonction plus spécifique à la spécialité Maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement) : Cette fonction était développée jusqu'alors par les conseillers en hydraulique agricole (irrigation, drainage) auprès des exploitants agricoles. Elle prend maintenant en compte les nouvelles techniques (aspersion au goutte-à-goutte, micro-irrigation, arrosage intégré...) et s'exerce auprès d'autres structures ou organisations sollicitant des conseils (espaces verts, terrains de sport...).

- 1. Il contribue à la définition des besoins et des attentes de son interlocuteur.
- 2. Il participe à l'étude de faisabilité.
- 3. Il peut participer à l'accompagnement du projet (individuel ou collectif).
- 4. Il participe au maintien fonctionnel des dispositifs.

B. Gestion d'une unité de traitement (fonction plus spécifique à la spécialité Gestion des services d'eau et d'assainissement) : Cette fonction concerne la gestion d'une unité de traitement de l'eau de petite ou moyenne taille au niveau d'une collectivité locale (commune, groupement de communes) ou entreprises. Elle porte sur la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'usage industriel, aux loisirs... et/ou sur le traitement des eaux usées et rejets.

- 5. Il assure le fonctionnement de l'unité de traitement dont il a la charge.
- 6. Il assure la maintenance du système d'exploitation.
- 7. Il réalise la gestion technique, économique et administrative du système d'exploitation.
- 8. Il met en œuvre les procédures arrêtées par les situations de crise.
- 9. Il propose des adaptations du système d'exploitation aux problèmes ou évolutions techniques, réglementaires, environnementales, ou aux demandes sociales.

C. Etude et contrôle (fonction plus spécifique à la spécialité Etudes et projets d'aménagements hydrauliques, urbains et agricoles) : Cette fonction s'exerce dans le cadre d'un bureau d'études (prestataire de service ou service interne aux organisations), au sein d'une équipe pluridisciplinaire sur des projets d'aménagement variés : petit barrage, digue pour retenues collinaires, plan d'eau, canalisation, réseau de transport et de distribution d'eau, station de pompage, forage, drainage, irrigation, réseau d'assainissement, réseau.

- 9. Il participe à l'analyse des besoins exprimés par le maître d'ouvrage.
- 10. Il contribue au diagnostic de l'existant (foncier, topographique, pédologique, hydraulique, géotechnique, qualité de l'eau...).
- 11. Il identifie les solutions les plus appropriées.
- 12. Il réalise les levers topographiques.
- 13. Il définit les caractéristiques techniques du projet.
- 14. Il élabore les données financières.
- 15. Il participe à la rédaction des documents techniques et administratifs qui accompagnent la conception du projet et sa réalisation (étude de faisabilité, étude d'impact, projet détaillé, dossier de consultation des entreprises...).
- 16. Il assure le contrôle du chantier.
- 17. Il participe à la mise en place d'études, d'essais, de protocoles de recherche ou à la production de références technico-économiques.
- 18. Il contribue aux activités commerciales de l'organisation.
- D. Communication, médiation :

- 19. Il dialogue avec les différents utilisateurs de l'eau : actifs agricoles, aménagements touristiques, collectivités, entreprises, administrations, associations...
- 20. Il participe aux conciliations sur les besoins en eau des différentes activités : agricoles, touristiques, domestiques, industrielles...
- 21. Il contribue à la prévention des conflits potentiels à l'utilisation de l'eau.
- 22. Il enregistre les changements qui interviennent dans l'occupation des sols et dans l'habitat.
- 23. Il contribue au respect des dispositions réglementaires et administratives relatives à l'eau.
- \* Capacités communes à toutes les options : Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.
- Utiliser des outils informatiques.
- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).
- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative
- Se repérer dans la réalité économique et sociale.
- \* Capacités spécifiques à l'option :
- Se repérer par rapport aux enjeux sociaux de l'eau, à son droit spécifique, aux acteurs de sa gestion et au fonctionnement d'un organisme concerné par celle-ci.
- Analyser et gérer la ressource et la qualité de l'eau.
- Expliquer la constitution, le dimensionnement, le fonctionnement des systèmes hydrauliques et des équipements intervenant dans leur régulation et leur automatisation.
- Réaliser les travaux topographiques et l'avant-métré d'un chantier hydraulique.
- \* Capacités spécifiques à la spécialité :
- Comprendre le fonctionnement des systèmes d'exploitation et des espaces aménagés dans leur contexte hydrologique.
- Gérer l'eau en fonction de la ressource et des objectifs de production ou d'aménagement, en prenant en compte les contraintes environnementales.
- Monter un projet d'aménagement hydraulique et de protection de la ressource en eau et en assurer la mise en œuvre, en prenant en compte l'environnement.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Remarque : les secteurs d'activités et les types d'emplois accessibles mentionnés ci-après sont ceux qui sont concernés par l'ensemble des spécialités du BTSA GEMEAU ; il y a des différences concernant les secteurs d'activités et les types d'emplois accessibles selon la spécialité de l'option (voir. la rubrique précédente ' Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis).

Selon sa spécialité, le BTSA GEMEAU peut exercer son activité dans des organisations appartenant aux secteurs professionnels suivants :

- les organisations professionnelles agricoles (conseil, développement, animation...),
- les exploitations et les entreprises agricoles, en tant que chef d'exploitation, associé ou salarié,
- les sociétés d'aménagement,
- les collectivités territoriales (communes, départements, régions...),
- les entreprises agroalimentaires,
- les services administratifs impliqués dans l'aménagement,
- les entreprises de services (distribution d'eau, traitement des effluents).

Ces organisations, en appui avec les usagers de l'eau, ont pour caractéristiques communes de développer leur activité dans les secteurs suivants : irrigation, drainage, alimentation en eau potable, traitement des eaux usées et des rejets, gestion des milieux aquatiques.

Les organisations ou entreprises appartenant à ces secteurs professionnels ont des pratiques de recrutement diverses : d'une part entre secteurs professionnels (chambres d'agriculture, collectivités locales, industriels de l'eau...) et d'autre part au sein d'un même secteur. Dès lors, les profils sont de natures diverses. Ainsi, il apparaît que l'agronomie structure les emplois dédiés aux exploitations agricoles, jardins et espaces verts (JEV), parcs de loisirs, alors que la conduite et la maintenance de systèmes automatisés caractérisent les emplois liés à l'alimentation en eau potable (AEP) et la gestion des effluents.

Les emplois suivants peuvent être occupés à l'issue de la formation ou après quelques années d'activité : conseiller agricole, technicien spécialisé, chef d'exploitation, associé d'exploitation, salarié d'exploitation, technicien en bureau d'études, responsable de réseau, responsable de site (alimentation en eau potable, eaux usées sur des petites ou moyennes stations), conseiller technique.

Comme salarié, le titulaire de l'option GEMEAU du BTSA est de façon générale sous la responsabilité hiérarchique du président, du directeur ou responsable de l'organisation où il exerce son activité. La responsabilité et l'autonomie déléguée sont induites par la nature de l'entreprise ou de l'organisme employeur et par l'expérience acquise au cours de la carrière professionnelle. A terme, il peut assurer une fonction d'encadrement portant sur une équipe de taille modeste.

En qualité de chef d'entreprise ou d'exploitation agricole, le BTSA GEMEAU assure l'ensemble des responsabilités liées à la fonction.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2306: Supervision d'exploitation éco-industrielle

#### Modalités d'accès à cette certification

# Descriptif des composantes de la certification :

\* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

- N° 2 : Epreuve scientifique et technologique (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)
- N° 3 Rapport de stage (épreuve spécifique à la spécialité)
- A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)
- B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)
- C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)
- D : Économie générale et économie de la gestion de l'eau (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)
- E : Épreuve professionnelle interdisciplinaire (épreuve spécifique à la spécialité)

# Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUII	NON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, – pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	Х	ldem.
Après un parcours de formation continue	X	ldem.
En contrat de professionnalisation	X	ldem.
Par candidature individuelle	Х	ldem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : – deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, – un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

essible en Polynesie Française	X	

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX** 

# Base légale

## Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

## Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 19 juin 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion et maîtrise de l'eau (JO du 20 juillet 2000)

## Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

#### Références autres :

## Pour plus d'informations

## **Statistiques:**

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm

## Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

http://www.educagri.fr

Lieu(x) de certification :

 $\label{lieu} \textbf{Lieu}(\textbf{x}) \ \textbf{de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur:}$ 

Historique de la certification :